



Remboursement des charges payées à l'avance à l'URSSAF après CA inférieur aux prévisions

Par **joora**, le **26/10/2024** à **14:09**

Bonjour,

J'avais une micro entreprise qui a basculé en EI automatiquement après la perte du statut micro.

L'URSSAF m'a fait payer des charges à l'avance pour l'année 2023 en se basant sur une prévision de CA de XXXX€.

Au 31 décembre j'ai fermé l'entreprise qui n'a réalisé aucun CA.

J'ai contacté l'URSSAF par message pour leur demander comment je pouvais être remboursé des charges payées sur le CA que je n'ai finalement pas eu.

Je n'ai jamais reçu aucune réponse satisfaisante (on m'a envoyé un pdf qui me demande de déclarer sur l'honneur des choses que je ne comprends pas, j'ai demandé qu'on m'explique ce que je devais faire avec et on ne m'a jamais répondu)

Connaissez-vous la bonne procédure? Merci

Par **jodelariege**, le **26/10/2024** à **17:54**

bonjour

vous pourriez prendre rendez vous avec un conseiller Urssaf dans ses bureaux ; c'est plus facile d'expliquer de personne à personne

ou vous rendre dans les locaux de la mairie type "france service "où une personne pourra vous aider dans vos démarches